

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT
sur l'immeuble sis 26 Rue de la République

Direction Générale des Services : HL/JP/AV – n°444/2019

Nous, Maire de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

Vu le rapport de Monsieur Pierre JOUFFRET, expert désigné par le Tribunal Administratif de TOULON par ordonnance en date du 06/12/2018, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent

Vu l'arrêté n° 917/2018 du 11/12/2018 portant de Péril Imminent sur la parcelle sise 26 Rue de la République à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME et prescrivant les mesures d'urgence suivantes, à réaliser concernant les travaux dans les règles de l'art :

Dispositions d'urgence :

Ces dispositions sont à mettre en œuvre immédiatement pour faire cesser le péril.

- procéder à la protection des usagers de la chaussée située devant le 26 rue de la rue République selon la façon suivante :

- mise en place d'un platelage un peu plus long en pied d'immeuble de façon à être sur toute la longueur de la façade des bâtiments 26 et 28, ce qui n'est pas le cas actuellement (seule la partie correspondant au désordre a été mis en place).
- mise en œuvre des filets de protection car les chutes d'objets peuvent aller plus loin sur cette petite rue.
- E aviser les services concédés des risques imminents afin qu'ils puissent procéder à la mise en œuvre des mesures de précaution.

- Réparation pérenne des désordres :

- Procéder à la dépose de la génoise et la partie de la toiture concernée et suivant l'état de la toiture, remise en place de la génoise et reprise de la toiture ou réfection complète de cette toiture.

Considérant l'attestation de conformité relative à la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté du 11/12/2018 susvisé, établie par la société PCBTP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation, par M. Gilles DETOT, M. Francis GIRAUD, M. Ange RANDAZO, de la réalisation des travaux de réparation de l'immeuble sis 26 Rue de la République à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, attestée par la société PCBTP.

ARTICLE 2 : La main levée de l'arrêté 917/2018 du 11/12/2019 portant arrêté de Péril Imminent sur l'immeuble sis 26 Rue de la République à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME est prononcée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du CCH, reproduites en annexe, sont applicables.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'Allocation Familiale du Var (et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 03 juin 2019

